

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2023-150

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministerielle

07-2023-11-06-00012 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.
Jean-Claude ROMANET (1 page)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-11-06-00012

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.
Jean-Claude ROMANET



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Conférant l'honorariat de maire

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués, adjoints qui ont exercé au moins dix-huit ans de fonctions municipales ;

SUR proposition de la mairie de Guilhaud-Granges

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'honorariat de maire est conféré à Monsieur Jean-Claude ROMANET, ancien adjoint du maire de Guilhaud-Granges, pour ses 37 années de mandat.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 06 novembre 2023

La préfète,

Sophie ELIZEON